



L'an deux mille dix-huit le vingt-sept juillet, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt juillet, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

Membres présents : GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, FLYE SAINTE MARIE Aude, LESNE François, DIAMEDO Jean-Marc, BAILOT Marie-Thérèse, LARGOUET Marcel, LEFEBVRE Marie-Cécile, LESCUYER Jérôme, PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle, SAINT-JALMES Huguette, LEBEC Marie-Thérèse, , GOUZERH Marie-Andrée, DUBOIS Xavier, NORMAND Yves, LE NIN Jean-Paul

Conseillers ayant donné pouvoir : REINERT Jean-Louis à LESNE François, Annie LORCY à LE NIN Jean-Paul, GUILLEMOT Claire à GUEZET Jean-François

37 - Délibération du 27/07/2018 - Attribution marché - transformation d'un bâtiment en maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de transformation d'un bâtiment existant en maison de santé pluridisciplinaire a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 5 juin 2018 pour une remise des offres fixée au 5 juillet 2018 à 12H00.

La consultation comprenait 13 lots :

Lot	Désignation
1	VRD
2	Gros œuvre - Démolition
3	Charpente - Bardage bois
4	Couverture
5	Étanchéité
6	Menuiseries extérieures - Serrurerie
7	Menuiseries intérieures
8	Cloisons sèches - Isolation
9	Carrelage - Sols souples - Faïence
10	Peinture
11	Électricité - Chauffage électrique - Ventilation
12	Plomberie sanitaire
13	Ascenseur

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 19 juillet à 9H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant TTC
1	VRD	AUBAT	29 812,32 €
2	Gros œuvre - Démolition	BERNARD FRERES	212 583,54 €
3	Charpente - Bardage bois	Lot infructueux	
4	Couverture	JEGO	18 863,32 €
5	Étanchéité	LE BOURHIS	14 903,34 €
6	Menuiseries extérieures - Serrurerie	REALU	119 661,60 €
7	Menuiseries intérieures	GOUEDARD	67 155,05 €
8	Cloisons sèches - Isolation	RAULT	98 709,84

9	Carrelage - Sols souples - Faïence	LE BEL	33 648 €
10	Peinture	COLOR TECH	39 469,32 €
11	Électricité - Chauffage électrique - Ventilation	EGDB	115 292,40 €
12	Plomberie sanitaire	SAVI	42 589,20 €
13	Ascenseur	OTIS	24 540 €
		TOTAL	817 227,92 €

Jean-Paul Le Nin indique qu'il y a donc 31 000 € de décalage, sur le lot 1- VRD de 29 812,32 €, il souhaite aussi savoir si ce lot comprend tous les travaux extérieurs.

François Lesne indique que tous les travaux extérieurs sont dans ce lot.

Yves Normand indique que les VRD, ce ne sont pas les aménagements divers.

François Lesne dit que les VRD ça signifie voiries, réseaux, aménagements divers et que le bâtiment est déjà raccordé.

Mme Gourzerh : « j'ai bien retenu que vous avez dit, à maintes reprises, que le choix de la maison de santé avait été fait dans le bourg, étant donné qu'une grande partie de la population accueillait mieux ce projet dans le bourg qu'au Gabellec, mais là où je m'étonne c'est qu'il y a eu 2 pétitions, avec plus de la moitié de la population qui ont estimé que la fermeture de la Poste ne leur convenait pas et que la salle de la Vigie ne leur convenait pas, alors pourquoi écouter d'un côté et de l'autre non »

François Lesne : « j'ai analysé la pétition relative à la salle multifonctions et je relève que seuls 200 à 205 noms sur 600 environ figurent sur les 1700 inscrits sur les listes électorales de la Trinité »

Jean-Paul Le Nin indique que ce n'est pas parce qu'on n'habite pas à la Trinité qu'on n'a pas le droit de voter.

François Lesne dit que la pétition a été présentée comme étant un référendum et que ce sont donc les électeurs de la Trinité qui sont concernés par cette pétition « c'est pour cela que je l'ai confrontée à la liste électorale ».

Yves Normand : « cette salle a vocation à dépasser le cadre de la commune, c'est-à-dire que des gens qui ne votent pas ou n'habitent pas à la Trinité, sont susceptibles d'avoir un avis sur le projet. La remarque de Madame Gourzerh, c'est de dire que des avis exprimés ne sont pas pris en compte de la même manière ».

Monsieur Le maire rappelle que la première pétition a porté sur la fermeture de la Poste et non pas sur le projet de Maison de Santé et qu'il ne faut pas confondre le sujet de la Poste et le sujet de la Maison de Santé Il rappelle qu'au départ la Poste restait dans la Maison de Santé. « Il fallait adresser la pétition au directeur de la Poste ».

Mme Gourzerh demande « pourquoi prendre plus l'avis des gens d'un côté et de l'autre ne pas la prendre ? »

Le maire indique qu'il ne comprend pas la question posée.

Yves Normand rappelle que les médecins de l'époque avaient donné leur avis, mais que d'autres médecins avaient aussi un avis favorable à un projet au Gabellec et qui se faisait sur fonds privés.

Jean-Paul Le Nin demande quels sont les contacts avec les professionnels pour le remplissage du premier étage et si il y aura des start-up à l'étage.

Dominique Meyer répond « non, dans mon tableau de suivi des projets pour l'étage, je n'ai actuellement que des professionnels de santé, autres que médecins et infirmiers qui iront au rez-de-chaussée ».

. Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- décider de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de transformation d'un bâtiment communal en maison de santé et de relancer une consultation pour le lot 3 (charpente – bardage bois) ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 15 votes pour et 4 votes contre

38 - Délibération du 27/07/2018 : acquisition de parcelles à titre gratuit au Lotissement de Kerquillé et au bassin de rétention du lotissement de la Brigantine

Par arrêté en date du 16 janvier 1998, la commune de la Trinité sur Mer a délivré une autorisation de lotir pour le lotissement de Kerquillé.

Depuis le 17/02/2009, les co-lotis souhaitent le transfert des parties communes de ce lotissement soit à une Association Syndicale Libre, soit à la commune.

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une piste cyclable/piétons reliant les communes de La Trinité-sur-Mer à Carnac et passant par le lotissement de Kerguillé et de la création d'une station d'échange entre les voitures et les modes doux de circulation, Monsieur le Maire indique que la commune est intéressée par le transfert de propriété de l'ensemble des parcelles des parties communes de ce lotissement dans son domaine privé.

Monsieur le Maire propose de transformer les parcelles transférées se trouvant le long de la rue de Mané Roularde en aire de stationnement et de station d'échange voitures/modes doux de circulation.

TOUTES
LES
PARCELLES
SURLIGNEES
EN
JAUNE
SERONT
TRANSFEREES
A
LA
COMMUNE



Bassin de rétention de la brigantine

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles surlignées en jaune et cadastrées AE 0324, AE 0325, AE 0572, AE 0573, AE 0574, AE 0578, AE 0579, AE 0580, AE 0583, AE 0587, AE 0589, AE 0592, AE 0594 et AE 0595, AE 0025 et AE 0026 (soit un total de 6 513 m²) à titre gratuit et de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

En contrepartie, la commune s'engage à réaliser le débroussaillage des parcelles.

Les co-lotis auront à leur charge l'élagage des arbres ainsi que la mise en conformité et en fonctionnement de l'éclairage public, de l'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales avant la cession et la charge tous les frais, y compris notariés et géomètre, liés à cette cession.





Les co-lotis acceptent sur les parcelles cadastrées privées AE n°581-571- 823 et 824, la constitution des servitudes suivantes :

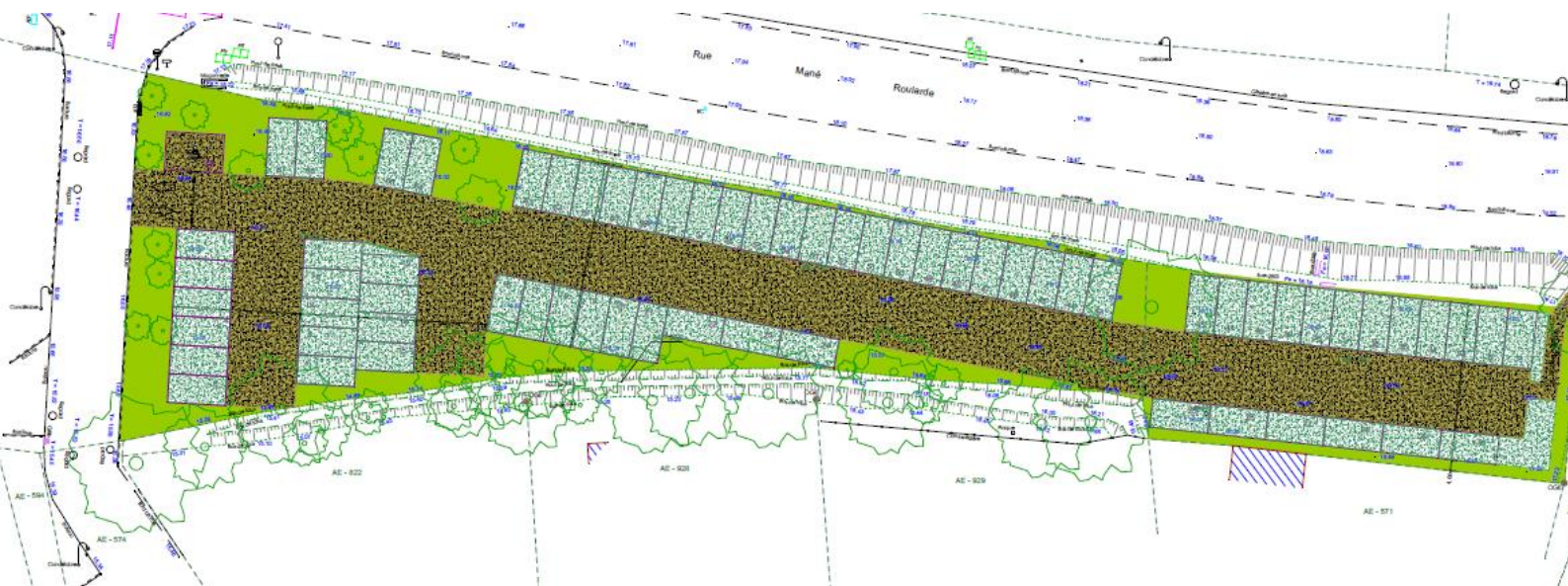
- l'accès de véhicules communaux de 3 mètres de large maximum pour l'entretien des arbres bordant le chemin communal ;
- la présence d'arbres existants à moins de 2 mètres de la clôture.

Un protocole d'accord annexé à la présente délibération sera signé par les co-lotis, les aménageurs et la commune pour régler les obligations de chaque partie comme indiqué ci-dessus.

La commune a sollicité l'entreprise CPA d'Auray afin de proposer un plan d'aménagement de l'aire de stationnement du lotissement de Kerguillé. Les travaux comprendraient principalement la création :

- d'une structure de chaussée permettant la circulation de véhicules légers,
- la délimitation de zones de stationnement (68 places maximum + une place personne à mobilité réduite).

-  Voie circulation - GNTA 0/31.5
-  Stationnement - mélange terre / pierre
-  Place de parking créée - 68 + 1 PMR
-  Accotement - espace vert



Jean-Paul Le Nin pose la question suivante : « qu'en est-il du tracé du projet de la piste cyclable, si la commune ne se porte pas acquéreur de ces parcelles ? ». Il demande également si le tracé n'aura pas d'impact sur la piste cyclable ?

Yves Normand indique que les parkings seront en bordure de route dans la marge de recul, ce qu'il faudrait éviter. Il dit également que nous faisons entrer dans le patrimoine communal une partie de lotissement privé. Il rappelle la position de principe qui avait été prise par le Conseil Municipal : « il n'y ait pas de transfert de parcelles privés dans le patrimoine communal sauf en cas d'accès nécessaire ou d'intérêt communal ».

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- acquérir les parcelles cadastrées AE 0324, AE 0325, AE 0572, AE 0573, AE 0574, AE 0578, AE 0579, AE 0580, AE 0583, AE 0587, AE 0589, AE 0592, AE 0594 et AE 0595, AE 0025 et AE 0026 à titre gratuit,
- intégrer les parcelles ci-dessus référencées dans le domaine privé de la commune,
- transformer les parcelles se trouvant le long de la rue de Mané Roularde en aire de stationnement et de station d'échange voitures/modes doux de circulation,
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération y compris la signature du protocole d'accord.

Bordereau adopté par 11 votes pour, 5 votes contre et 3 abstentions

39 - Délibération du 27/07/2018 : approbation du plan de financement prévisionnel de création de deux logements communaux à l'école publique – demande de subvention DSIL

Vu la délibération n°27 du 20 avril 2018 validant le projet et le plan de financement prévisionnel de transformation du logement de fonction de l'école publique en deux logements, et sollicitant une subvention de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2018 pour la rénovation des logements,

Vu la demande de la sous-préfecture de Lorient en date 12 juillet 2018 de produire une délibération approuvant le plan de financement finalisé,

Considérant les évolutions de l'enveloppe prévisionnelle de la transformation des logements de fonction de l'école publique en deux logements communaux,

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
rénovation et transformation en deux logements (T3 et T5 duplex)	199 547	autofinancement	171 599
frais annexes (MO, CT, SPS)	22 052	ETAT - FSIPL	50 000
TOTAL	221 599	TOTAL	221 599

Yves Normand prend la parole : « j'ai fait des remarques en commission d'urbanisme sur ce projet d'investissement. Je ne vois pas l'intérêt et la pertinence de mettre des logements à cet endroit-là. C'est un bâtiment qui jouxte l'école dont on ne connaît pas le sort : Peut-être aura-t-on besoin plus tard de faire une extension de l'école, ou bien sera-t-elle trop grande et alors se posera la question de l'avenir de cet ensemble. De plus, l'accessibilité de ce logement est quand même très complexe (marches à monter) et le stationnement des futurs occupants est problématique. »

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Valider le plan de financement prévisionnel de transformation du logement de fonction de l'école publique en deux logements,

- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 15 votes pour et 4 abstentions

40 - Délibération du 27/07/2018 : échange de terrains entre Bretagne Sud Habitat et la commune – lotissement résidence Parc Belann

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Bretagne Sud Habitat (B.S.H) envisage un échange de terrains, à titre gratuit, avec la commune sur la résidence « Park Belann » sise rue Mané Roularde afin de régulariser des incohérences.

A titre d'exemple, dans le cadre du projet de cession d'une partie des habitations du lotissement « Park Belann » à des particuliers, des parcelles appartenant à la commune et utilisées en place de stationnement doivent être transférées à B.S.H. A l'inverse, des petites parcelles appartenant à B.S.H mais sur lesquelles se trouvent des réseaux publics (éclairage public par exemple) doivent être transférées à la commune.

Ainsi, afin de régulariser ces nombreuses incohérences, les parcelles ci-dessous exposées (cadastrées en section AE) et actuellement propriété de B.S.H :

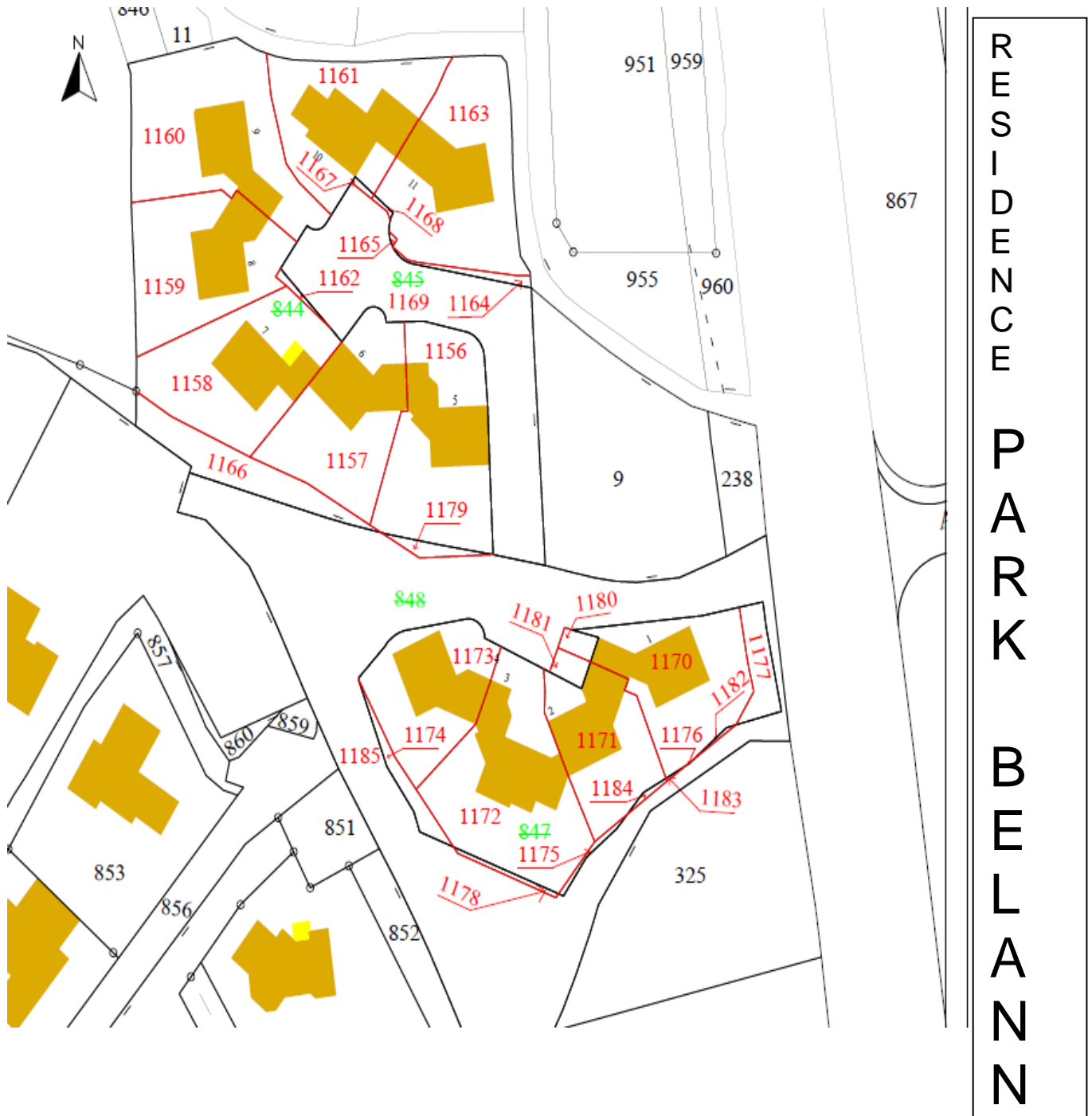
- n° 1177 d'une superficie de 54 m²
- n° 1174 d'une superficie de 33 m²
- n° 1175 d'une superficie de 7 m²
- n° 1162 d'une superficie de 6 m²
- n° 1164 d'une superficie de 14 m²
- n° 1165 d'une superficie de 1 m²
- n° 1166 d'une superficie de 129 m²

soit 7 parcelles représentant une superficie totale de 244 m² seront données en échange des parcelles ci-dessous exposées, et actuellement propriété de la commune :

- n° 1176 d'une superficie de 1 m²
- n° 1182 d'une superficie de 2 m²
- n° 1183 d'une superficie de 1 m²
- n° 1184 d'une superficie de 4 m²
- n° 1178 d'une superficie de 9 m²
- n° 1180 d'une superficie de 15 m²
- n° 1181 d'une superficie de 17 m²
- n° 1179 d'une superficie de 17 m²
- n° 1167 d'une superficie de 3 m²
- n° 1168 d'une superficie de 2 m²

soit 10 parcelles représentant une superficie totale de 71 m².

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par B.S.H



Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver l'échange de terrains, à titre gratuit, entre Bretagne Sud Habitat à la Commune ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires à la résidence «Résidence Park Belann » ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire éventuel s'y rapportant.

Bordereau adopté par 19 votes pour

41 - Délibération du 27/07/2018 : opposition à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune

Seules les communes touristiques, les stations classées de tourisme, les communes littorales, les communes de montagne et les communes qui réalisent des actions en faveur du tourisme ainsi que celles qui réalisent des actions de promotion en faveur de la protection et de la gestion de leur espace naturel peuvent instituer la taxe de séjour.

La commune a institué la taxe de séjour par une délibération datée du 9 avril 1983.

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs 2019 ainsi que le taux de taxation pour les hébergements non classés ou en cours de classement à l'exception des hébergements de plein air.

Par délibération en date du 13 juillet 2018, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. a institué la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire. Cette décision fait suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » est devenue une compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2017 du fait de la loi NOTRe. Monsieur le Maire et Madame Bailot (conseillère communautaire) ont approuvé cette délibération.

La faculté d'instituer la taxe de séjour n'est pas directement liée à la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », mais à la réalisation effective d'actions de promotion en faveur du tourisme ou d'actions de protection et de gestion des espaces naturels.

Il est prévu par l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les communes ayant préalablement institué la taxe de séjour pour leur compte peuvent, par délibération contraire, s'opposer à la perception de la taxe de séjour intercommunale.

Monsieur le Maire expose les arguments principaux quant à sa volonté de ne pas mettre en place dès à présent la taxe de séjour intercommunale :

- *La commune pourra à l'avenir et chaque année décider de mettre en place la taxe de séjour intercommunale alors qu'en cas de non opposition à la délibération du conseil communautaire du 13 juillet 2018 dans un délai de deux mois à compter de la publication de celle-ci, la commune ne pourrait plus renoncer à son instauration ;*
- *L'efficacité du repérage des contributeurs et de la perception de la taxe de séjour est au plus haut lorsque ces actions sont menées par des entités proches du terrain, les services de la mairie en l'occurrence.*
- *Afin d'améliorer cette efficacité la commune va souscrire un contrat auprès de l'entreprise Nouveaux Territoires. Cette entreprise travaille actuellement pour 9 000 collectivités sur le territoire national (Vannes Agglo, Brest métropole, CC Arc Sud Bretagne,...) et nous apportera une aide pour améliorer nos recettes, simplifier et automatiser la perception de la taxe grâce à une plateforme mise à disposition des hébergeurs.*
- *La loi donne la possibilité aux communes percevant déjà la taxe de séjour de conserver cette perception même en présence d'une taxe de séjour intercommunale.*
- *La loi dit expressément que la taxe de séjour a pour objet de financer l'ensemble des activités touristiques, et pas seulement les offices de tourisme.*
- *La présente décision ne pénalise pas AQTA financièrement. Dans l'immédiat, AQTA encaisserait moins sur une base de tarification intercommunale que l'attribution de compensation qui serait versée à la commune de La Trinité-sur-Mer. Ceci en raison d'une tarification intercommunale inférieure à la tarification actuelle pratiquée par la commune.*
- *Enfin, la commune participe largement à toutes les réunions et actions communautaires liées au tourisme. La décision sur le maintien de la perception locale de la taxe de séjour ne remet pas en cause cette participation.*
-

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et L.5211-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (article 44 et 45),

Vu la délibération du 6 juillet du conseil municipal modifiant les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour sur le territoire intercommunal ;

Considérant que les communes ayant préalablement institué la taxe de séjour pour leur compte peuvent, par délibération contraire, s'opposer à la perception de la taxe intercommunale,

Yves Normand indique que le montant de la taxe de séjour à la Trinité sur mer est haut, pour ne pas dire très haut. Donc, la possibilité pour la commune d'augmenter encore ce montant est faible, il ne devrait pas augmenter beaucoup. L'instauration de la taxe de séjour intercommunale a été votée à l'unanimité dont la Trinité.

Il poursuit : « Donc on dit d'accord pour voter la taxe intercommunale, et pour la perception, on dit sauf nous. Il y a donc un décalage d'affichage, de posture politique qui me gêne. Carnac fait exception, mais n'est pas dans le circuit. Combien de communes ont pris une position identique à la Trinité ?

Le coût net de perception pour la commune, c'est le montant perçu de la TS diminué de la personne qui s'en occupe et de la prestation à venir. Premièrement, l'intérêt pour les socio-professionnels, c'est que le montant de la Taxe de séjour perçue par l'intercommunalité est moins élevée que la TS communale. Deuxièmement, en transférant la perception de cette taxe, on transfère aussi la charge correspondante. Le montant de la compensation sera exactement le même que celui de la TS brute perçue aujourd'hui.

Le maire indique qu'il faut également prendre en compte le coût de la personne transférée, qui sera déduit de l'attribution de compensation.

Yves Normand : «ma réserve sur ce sujet porte sur le positionnement politique de la Trinité dans l'intercommunalité, et c'était le signal envoyé quand la perception de la Taxe de séjour a été votée. On ne peut pas voter à l'unanimité pour la taxe de séjour intercommunale et dire non pour la perception, c'est ce qui me gêne ».

« Je vous livre cette difficulté de lecture et de compréhension, c'est ce que dit le président de la SPL quand il répond sur la position de notre commune: Il est très étonné de la position de la Trinité sur Mer.

C'est votre décision, moi, je dis que c'est une décision qui est difficilement compréhensible.

Financièrement, il n'y a pas d'enjeu pour la commune, l'attribution de compensation ne pénalise pas la commune, et tu (Monsieur le Maire) as dit à juste titre qu'à l'inverse, c'est AQTA qui pourrait souffrir d'un transfert de la taxe de séjour. Ce démarquage de la politique de notre commune par rapport à celle d'AQTA peut avoir des conséquences. Quid à l'avenir de l'office de tourisme ?

Il pourrait y avoir des conséquences, on a une commune qui dit je n'y vais pas, je ne rentre pas dans le processus collectif, pourquoi AQTA continuerait à nous dire, on va jouer le jeu ? Quid de l'avenir de l'office de tourisme à la Trinité, quid de l'avenir du classement de commune touristique, etc ?

Donc, à la fois, il n'y a pas d'enjeu financier, et il me semble qu'il y a un enjeu politique et il me semble qu'il y a un risque en se démarquant, de ne pas rester dans une dynamique positive, vue du point de vue d'AQTA. »

« Dernier point : comment expliquer aux professionnels du tourisme, que finalement, on préfère qu'ils paient plus cher parce que la commune de la Trinité reste à côté d'AQTA, et ils paieront plus cher une taxe de séjour que celle qu'ils auraient payé avec une taxe intercommunale.

Encore une fois, la Trinité sur Mer se met en marge pour des raisons tactiques que je ne comprends pas.

Je constate qu'encore une fois, la commune prend une mauvaise décision, se fait montrer du doigt alors qu'il n'y a aucun enjeu, sans qu'il soit dit que je suis en affinité particulière avec tel ou tel, ça n'est pas le sujet. Tu (Monsieur le Maire) a souvent l'occasion de me reprendre sur mes propos, moi, je te reprends sur tes propos, et c'est complètement à côté du sujet. Tu es d'accord ? »

« Je ne suis pas tombé de la dernière pluie et je n'attends pas qu'on me dise quoi penser, que cela soit toi ou quelqu'un d'autre.

Quand on avait la compétence tourisme, la taxe de séjour perçue était loin de financer l'office de tourisme »

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- maintenir la taxe de séjour communale actuellement en vigueur,
- s'opposer à l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Bordereau adopté par 13 votes pour, 4 votes contre et 2 abstentions

42 - Délibération du 27/07/2018 : tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 23 février 2018,

Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grade sur l'année 2018,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivants :

- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet et la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018,

-

Jean-Paul Le Nin indique que dans le tableau exposé ci-dessous, il y a des cases où il y a des emplois réactualisés et des cases où les emplois sont fournis. Par exemple, concernant la ligne ingénieur principal : poste réactualisé 1, poste pourvu 0.

Le DGS indique que le poste a été créé dans le tableau des effectifs, mais qu'il n'a pas été pourvu.

Jean-Paul Le Nin : pose la question : « et vous allez le pourvoir ? »

Le DGS répond « non, 0 c'est non pourvu »

Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour

- adopter le tableau des effectifs ainsi modifié et ci-dessous présenté qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018,
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS - 1er octobre 2018								
Grades ou emplois	Catégorie	Nombre de postes	Postes pourvus	Dont Temps partiels (TP) ou non comple	Création	Suppression	Nombre de postes réactualisé	Postes pourvus réactuali
Directeur Général des Services 10 000 - 20 000 hab.	A	1	1	0			1	1
Filière administrative		12	9	1	0	0	12	9
Attaché principal	A	1	1	0			1	1
Attaché	A	1	0	0			1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0			1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0			0	0
Rédacteur	B	2	2	0			2	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0			1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	0			3	2
Adjoint administratif	C	3	1	1			3	2
Filière technique		20	16	1	0	0	20	17
Ingénieur principal	A	1	0	0			1	0
Ingénieur	A	0	0	0			0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0			0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0			1	1
Technicien	B	1	1	0			1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0			2	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0			1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3	1			3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4	0			4	4
Adjoint technique	C	7	5	0			7	6
Filière sociale	C	1	1	1	1	-1	1	1
ATSEM Principal de 1ère classe	C	0	0	0	1		1	1
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	1		-1	0	0
Police municipale		1	1	0	0	0	1	1
Chef de police municipale	C	1	1	0			1	1
TOTAL		34	27	3	1	-1	34	28

Bordereau adopté par 18 votes pour

43 - Délibération du 27/07/2018 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

- Monsieur Le maire a pris la décision n°2018-009 afin de solliciter une subvention auprès d'AQTA de 100 000 € au titre des fonds de concours 2018 pour la création de la salle multifonctions.
- La commune a commandé des entourages de grilles pour 15 poubelles de plages. La commande a été passée auprès de l'entreprise Gestes Propres pour 1 474,20 €.
- L'entreprise Jan TP a posé une clôture sur le site communal du service technique pour un montant de 5 876,89 €.
- Cette même entreprise a réalisé de travaux de reprise d'un muret au cimetière pour 2 235,82 €.
- La commune a acquis des panneaux de signalisation auprès de l'entreprise Isosign pour un montant de 4 033,74 €.

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.

Points divers

Mme Gouzerh précise que des rumeurs indiquant que le local des Douanes allait être vendu aux enchères.

Monsieur Le maire rétorque que c'est faux et que l'acquisition est en cours par la commune.

Mme Gouzerh pose la question suivante : « on voit dans la presse que les communes autour de nous concourent pour avoir une fleur supplémentaire, quid de la Trinité qui n'a qu'une fleur ? »